



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CP

Arrêté préfectoral imposant à la S.A. A.B.I. PALM PROMOTION des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à DECHY

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier dans l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur dans l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2005 autorisant la S.A. A.B.I. PALM PROMOTION - siège social : 2 rue de Lille 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - à exploiter un entrepôt à DECHY ZAC du Luc ;

VU la demande présentée par la S.A. A.B.I. PALM PROMOTION portant sur la modification du nombre d'issues de secours ;

VU le rapport en date du 20 septembre 2005 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 18 octobre 2005 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société ABI, dont le siège social est situé 2, rue de Lille - 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, doit tenir compte pour son entrepôt situé ZAC du Luc à Dechy (59187) de prescriptions complémentaires et/ou modifications portant sur le nombre d'issues de secours, à savoir :

Chaque cellule doit être dotée au minimum de 5 issues de secours de 0,90 m de largeur, 4 de ces issues donnant sur l'extérieur, la cinquième donnant sur une autre cellule protégée par un mur coupe-feu.

Pour ce faire, l'exploitant doit respecter l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2

Pour tenir compte de ces prescriptions complémentaires et/ou modifications, l'article 22.2.4 "Dégagement - Issues de secours" de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 août 2005 est modifié comme suit :

« 22.2.4. - Dégagements – Issues de secours

Des issues de secours sont prévues en nombre suffisant pour que tout point de l'établissement ne soit pas distant de plus de 50 m de l'une d'elles, et 25 m dans les parties de l'établissement formant cul de sac.

Chaque cellule doit être dotée de 5 issues de secours de 0,90 m de largeur, 4 de ces issues donnant sur l'extérieur, la cinquième donnant sur une autre cellule protégée par un mur coupe-feu.

Le 1^{er} étage des bureaux de chaque cellule doit être desservi par un escalier de largeur 0,90 m.

Les portes servant d'issues de secours sont munies de ferme portes et s'ouvrent par une manœuvre simple dans le sens de l'évacuation.

Les issues normales et de secours doivent être correctement signalées et balisées ; elles doivent être libres d'accès en permanence.

Tout passage d'une cellule à l'autre doit être muni d'une porte coulissante REI 120 (coupe feu de degré 2 h) à fermeture automatique asservie aux détecteurs autonomes déclencheur et d'une porte piétonnière REI 120 (coupe feu de degré 2 h) avec ferme porte.

Les dégagements et les issues sont signalés par un marquage au sol.

Par ailleurs, l'exploitant doit installer un éclairage de sécurité conforme à l'arrêté du 26 février 2003.

»

ARTICLE 3-

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

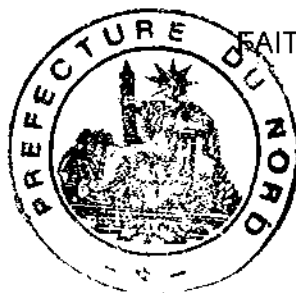
- Monsieur le maire de DECHY,
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DECHY et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Pour copie certifiée conforme
Le Chef de Bureau Délégué.

Fabrice FALVO



FAIT à LILLE, le 14 2019, 2005

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jules-Armand ANIAMBOSSOU